



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0005 du 5 février 2021

Portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création de la véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la voirie routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0081 du 13 novembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez;

VU la délibération en date du 6 juillet 2020 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création de la véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

VU la liste d'aptitude 2021 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE



ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez du mercredi 31 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de création de la véloroute Sud-Léman.

ARTICLE 2 : Madame Claire RATOUIS, coordinatrice régionale police de l'eau en retraite, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire-enquêtrice. Elle siègera en mairie de Sciez, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de :

- YVOIRE, le mercredi 31 mars 2021, de 9h00 à 12h00,
- EXCENEVEX, le lundi 19 avril 2021, de 9h00 à 12h00,
- SCIEZ, le vendredi 30 avril 2021, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

La commissaire enquêtrice assurera également une permanence téléphonique le vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h00, sur **rendez-vous préalable** comme indiqué si-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 72 60 09 ;
- temps d'entretien limité à 10-15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par la commissaire enquêtrice selon la procédure de l'observation orale avec l'accord de l'interlocuteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice à la mairie de Sciez, 614 avenue de Sciez-74140 SCIEZ ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-sciez.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 6 : La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le président du conseil départemental ou son mandataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la

date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « *les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* ».

ARTICLE 11 : Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous avec Mme la commissaire enquêtrice, pendant ses permanences prévues à l'article 2, devront faire la demande par courriel ;
- port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 » ;
- tenir une distance minimum de 1 mètre entre l'interlocuteur et la commissaire-enquêtrice,

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 13 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Mmes les maires de Nernier et d'Excenevex, MM les maires de Messery, Yvoire, et Sciez,
- M. le directeur de Teractem,
- Mme la commissaire-enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains , M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE